

ACTIA Group

Société Anonyme au capital de 15.074.955,75 Euros
Siège Social : 5, rue Jorge Semprun – 31400 TOULOUSE
542 080 791 RCS TOULOUSE

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du Vendredi 30 octobre 2020

En conséquence du changement de mode d'administration et de direction de la Société, le Conseil de Surveillance a établi une politique de rémunération pour les mandataires sociaux de la Société sous sa nouvelle formule à Conseil d'Administration (à l'exception des Directeurs Généraux Délégués qui ne percevront pas de rémunération au titre de leur mandat social). Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale telle que décrite au paragraphe 5.5 « Stratégie » du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président Directeur Général sera réalisée par le Conseil d'Administration. Il est précisé que le Président Directeur Général n'assistera pas aux délibérations du Conseil sur ces questions.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Conseil de Surveillance de la manière suivante : d'une manière générale, la partie fixe de la rémunération versée au Président Directeur Général d'ACTIA Group suivra l'évolution des salaires de la principale structure française, sauf année exceptionnelle. Si la situation du Groupe est trop tendue, l'augmentation de la rémunération du Président Directeur Général d'ACTIA Group sera alors inférieure, voire nulle. Les rémunérations sont régulièrement comparées avec celles pratiquées au sein du Groupe pour assurer une bonne cohérence.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil d'Administration pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Président Directeur Général conformément au deuxième alinéa du III de l'article L225-37-2 concernant les éléments de rémunération attribuables au Président Directeur Général. Le Conseil d'Administration vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Ces justifications seront portées à la connaissance des Actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président Directeur Général n'assistera pas aux délibérations du Conseil d'Administration sur ces questions.

En l'absence de rémunération, d'engagements ou d'avantages attribuables aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leur mandat dans la Société, aucune résolution n'est à soumettre à la prochaine Assemblée Générale en vue de l'approbation de la politique de rémunération les concernant.

Politique de rémunération du Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général, fixée par le Conseil de Surveillance est la suivante :

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président Directeur Général en raison de son mandat sont les suivants :

- Rémunération fixe : La partie fixe de la rémunération du Président Directeur Général de la Société est déterminée sur la base :
 - o du niveau de ses responsabilités et de la complexité y afférente ;
 - o de son expérience et de son expertise.
- Rémunération allouée au titre des fonctions d'Administrateur : en sa qualité d'Administrateur, le Président Directeur Général pourra percevoir une rémunération annuelle dont le montant sera arrêté par le Conseil selon les modalités de répartition fixées dans la politique de rémunération des Administrateurs.
- Engagements : dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucun contrat de travail, indemnités de départ, indemnités relatives à une clause de non concurrence, régime de retraite supplémentaire ou autres indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Politique de rémunération des Administrateurs

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de fixer l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'Administration à la somme fixe annuelle de seize mille euros, valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

En conséquence, il est prévu dans le cadre de la présente politique que les Administrateurs pourront percevoir une rémunération annuelle dont la répartition entre les membres sera arrêtée par le Conseil et prendra en compte l'assiduité des Administrateurs et, le cas échéant, le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités

Résultats des votes (Article R-225-29-1 IV du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société ACTIA Group qui s'est tenue à huit clos le vendredi 30 octobre 2020, a approuvé sans modification les résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux comme suit :

Résolution	Nombre de voix ayant participé au vote	Pour		Contre		Abstention		Résultat
		Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	
16 ^{ème} résolution	25 745 827	25 138 403	97,64%	607 424	2,36%	0	0%	Approuvée
17 ^{ème} résolution	25 745 827	25 402 605	100%	0	0%	343 222	1,33%	Approuvée